

**DOSSIER D'INSCRIPTION 2019-2020  
CLASSE à AMENAGEMENTS d'HORAIRE pour la DANSE  
ASSOCIATION LEZ ARTS RYTHMIQUES  
en partenariat avec l'établissement scolaire SAINT-THOMAS d'AQUIN**

Coordonnées de l'élève - danseur :

NOM :.....

PRÉNOM :.....

Date de naissance :.....

Classe (pour l'année scolaire 2019/2020) :.....

Adresse :.....

Code postal :..... Ville :.....

Coordonnées des parents :

Nom du père :.....

Téléphone du père :.....

Adresse mail :.....

Nom de la mère :.....

Téléphone de la mère :.....

Adresse mail :.....

**PLANNING**

Les cours sont susceptibles d'être intervertis.

Les créneaux horaires resteront similaires.

**Cours obligatoires en horaires aménagés :**

**Mardi**

- 15 h 45 à 17 h 15 – Danse Contemporaine
- 17 h 15 à 18 h 45 – Atelier d'improvisation

**Jeudi**

- 14 h 45 à 16 h 15 – Danse classique
- 16 h 15 à 17 h 45 – Modern'Jazz

**Enseignement complémentaire :**

*Après acceptation du professeur et validation de la directrice pédagogique*

Elèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> : 1 option facultative

Elèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> et lycée: 1 option obligatoire + 2<sup>ème</sup> option facultative

• **Lundi**

- 18 h 45 à 20 h - Yoga Iyengar : .....

• **Mercredi**

16 h 45 à 18 h - Danse contemporaine 1 : .....

18 h 45 à 19 h 45 - Pilates 1 : .....

• **Jeudi**

- 18 h 45 à 20 h 15 - Danse contemporaine 2 : ....

### Tarifs annuels

Le règlement est obligatoire pour valider l'inscription.

Par **chèque** (à l'ordre de *Lez'Arts Rythmiques*) à l'adresse suivante :

**Nouveaux Ateliers de la Danse -Association Lez'Arts Rythmiques  
162 Grande Rue, 69600 Oullins.**

- Tarif annuel : cotisation + adhésion : 1100 euros

### Mode de paiement

- Un chèque de 1100 euros à l'ordre de *Lez'Arts Rythmiques* :

*ou*

- 10 chèques de 110 euros à l'ordre de *Lez'Arts Rythmiques* :

Tous les chèques doivent être remis à l'inscription, rédigés à la date de l'inscription et à l'ordre de « Les Arts Rythmiques ».

Ils seront encaissés en début de chaque mois, de septembre à juillet.

Toute année scolaire commencée est due dans sa totalité.

Voir règlement intérieur ci joint.

**Documents à fournir** : *tout dossier incomplet ne pourra être accepté.*

- Certificat médical d'aptitude à la danse de moins de 3 mois.
- Le document de droit à l'image signés.
- 3 photos d'identité.
- Les chèques de règlement.
- Ce document rempli et signé.
- Le règlement intérieur signé.

**Assurance, responsabilité civile à remplir obligatoirement**

Déclaration sur l'honneur :

Je soussigné(e) :..... certifie être titulaire d'une assurance garantissant ma responsabilité civile (et/ou la responsabilité civile de mon enfant) si celle-ci venait à être mise en cause dans l'enceinte et dans le cadre des activités des Nouveaux Ateliers de la Danse-Association les arts rythmiques, in situ et en dehors de l'établissement.

*Fait à....., le..... /...../.....*

***Signature des parents ou du responsable de l'élève***

*(Précédée de la mention lu et approuvé)*

***Signature de l'élève***

*(Précédée de la mention lu et approuvé)*

**À envoyer ou déposer avant le 30 MAI 2019**

**aux : Nouveaux Ateliers de la Danse**

**(Association Lez'Arts Rythmiques) 162 Grande Rue, 69600 Oullins**

**Tel : 06 95 19 61 91**

**Mail : [coordination.lesateliers@gmail.com](mailto:coordination.lesateliers@gmail.com)**

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**Association Lez'Arts Rythmiques / Les Nouveaux Ateliers de la Danse-Oullins**

**Article 1 : Les cotisations :**

Les cotisations réglées en début d'année valent pour 33 semaines de mi septembre à début juillet.  
 Règlement en trois fois, ou 10 fois pour le cursus DANSE ETUDE.  
 Si un élève cesse l'activité en cours d'année, la cotisation (calculée au pro rata de la saison écoulée) ne sera remboursée qu'en cas de déménagement (sur présentation d'un justificatif de déménagement) ou pour raison médicale (sur présentation d'un certificat médical). Quinze jours de carence sont appliqués dans les deux cas.  
 Tout autre raison ne pourra faire l'objet d'un remboursement .

**Article 2 : Les cours :**

Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires (sauf en cas de rattrapage exceptionnel fixé par le professeur).  
**Le planning** peut être modifié à tout moment sur justification du bureau de l'association..  
 Les cours sont susceptibles d'être supprimés si l'effectif ne dépassent pas les 6 élèves.

**Article 3 : Assiduité, ponctualité, santé :**

Un certificat médical d'aptitude à la danse et/ou au pilates ou à défaut une décharge signée est obligatoire pour toute inscription.  
 Les absences doivent être signalées au professeur en amont par mail ou par téléphone au 06 95 19 61 91.  
 Trois absences consécutives non justifiées ne sont pas admises.  
 Tout élève arrivant en retard peut ne pas être accepté par le professeur. Si l'élève doit exceptionnellement quitter le cours plus tôt, il doit prévenir le professeur avant le début du cours ; ce départ devra être anticipé et accordé par le professeur en début de cours.  
 L'élève du cursus DANSE ETUDE devra justifier de son incapacité de danser pour raison de santé ,par un certificat médical.  
 Si l'état de santé le permet , l'élève du DANSE ETUDE blessé ou malade doit venir au cours en tant qu'auditeur (regarde le cours).

**Article 4 : Discrétion :**

Veillez à être discret dans le hall d'accueil et dans les vestiaires lorsqu'il y a des cours dans le studio de danse.  
 Veuillez ne pas discuter dans la petite cour d'entrée après 22h.

**Article 5 : Matériel et tenue :**

**Les chaussures sont strictement interdites dans les vestiaires.**  
 Les chaussures doivent être déposées à l'entrée sur le meuble prévu à cet effet.  
 Les chaussures portées à l'extérieur ne sont pas tolérées sur les parquets des studios.  
 La tenue de danse définie par le professeur doit être respectée.  
Les élèves doivent s'attacher les cheveux.  
 Les chewing gum sont interdits pendant les cours.  
 Les bijoux et montres pouvant blesser ne doivent pas être portés.  
 Les portables doivent être éteints dans les vestiaires ; le rechargement électrique est interdit dans l'école.  
 Les effets personnels oubliés ne sont gardés qu'une semaine dans l'enceinte des Ateliers de la Danse et sont sous votre responsabilité.

***L'association Lez'Arts Rythmiques décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans nos locaux.***

**Article 5 : Dialogue :**

Si l'élève rencontre une difficulté sur un cours de danse, il (ou le parent) devra en informer le professeur et le bureau au plus vite.

**Danser est un plaisir et une chance, venez avec un esprit respectueux et aussi large que votre sourire !!!**

Adhérente de l'association Lez'Arts Rythmiques, ou de son représentant légal :

**Date et Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »**